

Police municipale

ARRETE N° 2022/147 d'interdiction de stationnement PLACE RIQUET

Réf: EzGEDC224877D

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L2211-1 et suivants portant sur les dispositions des pouvoirs généraux du maire en matière de police,

Vu la demande présentée par M. Jean-Charles DAZY du diocèse de Viviers afin d'organiser sur la place Riquet un arrêt minute pour les cars, les 9 et 10 septembre 2022, lors de la « Fête de la Fraternité avec St Charles de Foucauld et Ste Marie Rivier »,

Considérant qu'une réglementation particulière de la circulation routière est nécessaire et qu'il convient d'assurer la sécurité pendant la durée de cet événement,

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre l'organisation de cet événement, sur la place Riquet :

Du 9 septembre 2022 à partir de 20h00 jusqu'à 17h30 le 10 septembre 2022

- La circulation sera interdite à tous véhicules
- Un arrêt minute sera mis en place pour les cars

Article 2 : Le non-respect de cet arrêté pourra faire l'objet d'une verbalisation et mise en fourrière des véhicules en stationnement sur cette place.

Article 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Il sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affiché en mairie.

Article 4: Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, la Police Municipale, les services techniques, le demandeur, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Viviers, le 11 août 2022

Martine MATTEI Maire